

Jean Michel Ly Sin Cheng
Commissaire Enquêteur
1 rue de l'Etrier
59480 LA BASSEE
jeanmily@orange.fr

DEMANDE PAR LA SOCIETE CONCERTO DEVELOPPEMENT
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° TA: E19000022/59

ARRETE N° 2019-02-25 du Préfet du
NORD



CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel succinct du projet soumis à enquête

La Société CONCERTO DEVELOPPEMENT va construire une plateforme logistique rue René Laennec, à la Chapelle d'Armentières, et demande l'autorisation d'exploiter ladite plateforme logistique.

Le 17 Mai 2018 :

La société CONCERTO DEVELOPPEMENT a déposé en Préfecture du NORD un dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, rue René Laennec à la Chapelle d'Armentières.

Le 10 Août 2018 :

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement a effectué une demande de compléments d'informations auprès de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT et a relevé 34 insuffisances :

- **Avis de la DRAC**

Cet avis demandait un diagnostic d'archéologie préventive

Un arrêté du 18 septembre 2018 de Mr Le préfet de la région des Hauts de France fait état de l'abrogation de la prescription de diagnostic archéologique.

Cette abrogation met fin à l'avis défavorable de la DRAC

- **Avis du SDIS**

Le 25 Juin 2018 le SDIS émet un avis favorable sous réserve de respecter les dispositions techniques prévues au dossier.

En Juillet 2018, la société CONCERTO répond favorablement à ces dispositions

- Accessibilité
- Plan de défense incendie
- Défense extérieure contre l'incendie

- **Avis de la DDTM**

- Etude d'impact

- Insuffisance du point 4 au point 24

Etude des dangers

Insuffisance du point 25 au point 34

Réponse, en Juillet 2018, sur les mesures prises pour les insuffisances qui débouche le 12 février 2019 sur un avis favorable sous réserve que l'étude réalisée en Mars ne révèle pas la présence d'amphibiens.

Cette étude réalisée le 7 mars 2019, par la société RAINETTE, atteste de la non présence d'amphibiens ou de ponte.

2 rappels complètent cet avis sans pour autant être bloquants

- **Orientation du SDAGE**
- **Étanchéité des bassins**

Le 20 Février 2019

Le Président du Tribunal Administratif de LILLE, nommé Mr Jean Michel LY SIN CHENG, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Le 25 Février 2019

Le Préfet de la région Hauts de France arrête l'enquête publique sur la demande présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à la Chapelle d'Armentières.

Le 07 Mars 2019

La société RAINETTE Sarl, suite à la prospection effectuée le 7 Mars 2019, déclare qu'aucun amphibien n'a été observé au sein de la zone d'études ou des habitats favorables. Aucune ponte n'a été observée au sein des zones en eau. Les résultats de cette étude lèvent ainsi les réserves émises par la DDTM.

Le 28 Mars 2019

Le Conseil Municipal de la Chapelle d'Armentières a décidé, à l'unanimité, de ne pas s'opposer à l'ouverture de l'enquête publique concernant la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Consultation des personnes publiques associées

La DDTM, le SDIS, la DRAC, ont été consultées sur le projet d'autorisation d'exploitation de la plateforme logistique.

Ils ont formulé un certain nombre d'insuffisances.

Toutes ces insuffisances ont été levées et ont donc donné lieu à des avis favorables.

Publicité de l'enquête.

Dans ce cadre, les modalités correspondant à la publicité d'enquête publique est régit par le code de l'environnement en son article R123-11. Les dispositions prévues, pour une publicité adaptée à l'importance du projet ont été les suivantes :

A la charge de l'autorité prescrivant l'enquête.

I. - Un avis portant les indications mentionnées l'article [R. 123-9](#) à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Le choix des deux journaux régionaux ou locaux, s'est effectué, au sein d'une liste établie par arrêté préfectoral, de Monsieur le Préfet du Nord.

Parutions dans les journaux :

2 parutions (Voix du Nord et Nord-Eclair) ont eu lieu, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Affichages légaux.

Les affichages légaux ont été effectués en mairies de, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, BOIS GENIER, ENNETIERES EN WEPPE, et RADINGHEM EN WEPPE, ainsi qu'aux abords de la zone concernée, avant début de l'enquête, ainsi que pendant les 33 jours consécutifs de ladite enquête.

L'affiche était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Bilan de la contribution du public

- Le commissaire enquêteur a tenu, les 4 permanences prévues, sur l'arrêté portant enquête publique, en mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.
Ces quatre permanences n'ont donné lieu à aucune visite ni à aucune annotation du registre d'enquête.
- Le registre dématérialisé n'a reçu aucune observation.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

Pendant le délai d'enquête, du lundi 18 Mars 2019 au vendredi 19 Avril 2019 inclus, au regard du projet, aucune personne n'a émis d'avis.

Pour faire suite, au déroulement de l'enquête publique, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations a été établi par le commissaire enquêteur et transmis à monsieur Olivier TRUCHOT, Chargé de projet chez CONCERTO DEVELOPPEMENT, le 23 avril 2019.

Le 24 avril, la société CONCERTO DEVELOPPEMENT atteste que suite à la réception du procès-verbal de synthèse des observations, aucun mémoire en réponse ne sera produit.

Avis du commissaire enquêteur.
Sur le déroulement de l'enquête publique.

A l'issue des 33 jours consécutifs de l'enquête publique, il apparaît que :

- > Le déroulement de l'enquête publique du lundi 18 Mars 2019 au vendredi 19 Avril 2019 inclus, sur le territoire de la commune de la CHAPELLE D'ARMENTIERES, a été conforme aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral daté du 25 Février 2019, portant enquête publique relative à la demande présentée par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à la CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Au regard du dossier présenté

Je constate :

- Que le public ne s'est pas déplacé lors de mes permanences.
- Qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.
- Qu'aucun courrier ne m'a été adressé en Mairie de la CHAPELLE d'ARMENTIERES.
- Qu'aucune demande de renseignement complémentaire n'a été adressée à Mr Olivier TRUCHOT, Chef de projet chez CONCERTO DEVELOPPEMENT.

- Que les Personnes Publiques Associées : DDTM, SDIS, DRAC, ont émis un avis favorable suite à la levée des insuffisances du dossier. Je rappelle que, dans son courrier du 12 Février 2019, la DDTM - bien que ne considérant pas que les faits soient bloquants – **précise qu'il faille tenir compte des orientations du SDAGE et de la gestion des eaux pluviales.**
- Qu'aucun des Conseils Municipaux de, la CHAPELLE D'ARMENTIERES, BOIS GRENIER, ENNETIERES EN WEPPEES, et RADINGHEM EN WEPPEES, n'ont émis d'avis défavorable à l'enquête publique.
- Que le permis de construire a été délivré par le Maire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES le 12 Août 2018

Mes interrogations sont levées favorablement, soit :

- Que la zone d'activités de la HOUSOYE de la CHAPELLE D'ARMENTIERES, accueille déjà nombre d'activités, plateforme logistique LIDL, etc..., sans présenter de problème,
- Que la construction de cette plateforme logistique CONCERTO DEVELOPPEMENT peut amener à la création de 90 emplois, et participer au développement économique de la commune,
- Que les horaires de fonctionnement de la plateforme ne provoquent pas de gêne nocturne,
- Qu'aucune substance ou mélange dangereux ne sera stockée dans l'entrepôt,
- Que l'école Notre Dame de Fatima ne sera pas impactée car se situe à plus de 200 m de la plateforme logistique,
- Que la plateforme logistique répond au PLU de La Chapelle d'Armentières, zone UGz 34, autorisant les ICPE,

- Que la circulation provoquée par cette plateforme ne représentera que 1,8 % de la circulation totale sur la ZAC de La Houssoye et ne sera visible que de l'autoroute A 25 par des véhicules circulant à grande vitesse,
- Que l'étude des dangers a classé le projet en catégorie « modérée »,
- Que des espaces verts ont bien été programmés par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Après étude du dossier

Selon les éléments mentionnés ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable

A la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à la CHAPELLE
D'ARMENTIERES par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT

La Bassée, le jeudi. 6 Juin 2019

Commissaire Enquêteur

Jean Michel LY SIN CHENG